

PROCES-VERBAL
*de l'installation du conseil communautaire
et de l'élection
d'un Président et de cinq vice-présidents*

NOTA. – Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil communautaire. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Préfet et l'autre reste déposé au siège social de la Communauté de Communes.

L'an deux mille quatorze, le 15 avril à 18 H 30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lure Vançon Durance, élus au suffrage universel, pour la Commune de PEIPIN, et respectivement désignés par leurs conseils municipaux dans l'ordre du tableau pour les communes d'AUBIGNOSC, de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT, de MONTFORT, de SALIGNAC et de SOURRIBES, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de SALIGNAC sur la convocation qui leur a été adressée par le Président alors en exercice, conformément aux articles L.5211-2, L.2122-8, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
Conseil Communautaire doit
être composé : 22
Nombre de conseillers en
exercice : 22
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 21

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers communautaires :

NOMS	Communes	NOMS	Communes
AVINENS René	AUBIGNOSC	LAGARDE Pierre	PEIPIN
BERTONI Grégory	PEIPIN	LENOIR Olivier	CHATEAUNEUF VSD
BLANCHARD Joëlle	PEIPIN	MORINEAUD Isabelle	SALIGNAC
CHAIX Chantal	SALIGNAC	NICOLINO Nathalie	MONTFORT
DAUPHIN Frédéric	PEIPIN	PTASZYNSKI Sabine	PEIPIN
ESCARTEFIGUE Robert	PEIPIN	RAVEL Alain	SOURRIBES
ESTUBIER Marie-José	CHATEAUNEUF VSD	ROBERT Frédéric	AUBIGNOSC
FLAMEN D'ASSIGNY Michel	CHATEAUNEUF VSD	SANCHEZ-MATHEU Philippe	PEIPIN
GENDRON Yannick	MONTFORT	TRABUC Christian	SALIGNAC
GROS Jean-Pierre	MONTFORT	TURCAN Nicole	AUBIGNOSC
HEYRIES Patrick	SOURRIBES		

Absent(s) : Mme (1) Béatrice FIGUIERE (pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN)

(1) indiquer si les conseillers absents se sont ou non fait excuser.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert ESCARTEFIGUE, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer Mmes et MM. AVINENS, BERTONI, BLANCHARD, CHAIX, DAUPHIN, ESCARTEFIGUE, ESTUBIER, FIGUIERE, FLAMEN D'ASSIGNY, GENDRON, GROS, HEYRIES, LAGARDE, LENOIR, MORINEAUD, NICOLINO, PTASZYNSKI, RAVEL, ROBERT, SANCHEZ-MATHEU, TRABUC et TURCAN dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire M. Frédéric ROBERT

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.5211-2, L.2122-4 § 1, L.2122-7 & L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 alinéa 1, & L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66
du Code Electoral (3)..... blanc
1 nul

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (4)

Ont obtenu { M. René AVINENS (5) vingt et une voix (6) 21
M. voix ____
M. voix ____

22
1
21
11

Monsieur René AVINENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. René AVINENS, élu Président, à l'élection du Premier Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66
du Code Electoral (3).....

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (4)

Ont obtenu { M. Chantal CHAIX (5) vingt-deux voix (6) 22
M. voix ____
M. voix ____

22
0
22
12

Madame Chantal CHAIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (3).....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	22

Majorité absolue (4)

22
0
22
12

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.
(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Ont obtenu {	M. Michel FLAMEN-D'ASSIGNY (5) vingt-deux	voix (6)	22
	M.	voix	___
	M.	voix	___

Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.
(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (3)	
1 blanc.....	1
0 nul.....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	21

Majorité absolue (4)

Ont obtenu {	M. Frédéric DAUPHIN (5) vingt et une	voix (6)	21
	M.	voix	___
	M.	voix	___

Monsieur Frédéric DAUPHIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

22
1
0
21
11

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4ème Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66
du Code Electoral (3).....
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (4)

Ont obtenu { M. Yannick GENDRON (5) vingt-deux voix (6) 22
M. voix ____
M. voix ____

22
0
22
<u>12</u>

Monsieur Yannick GENDRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 5ème Vice-Président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66
du Code Electoral (3).....
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (4)

Ont obtenu { M. Patrick HEYRIES (5) vingt-deux voix (6) 22
M. voix ____
M. voix ____

22
0
22
<u>12</u>

Monsieur Patrick HEYRIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

_____NEANT_____

(1) – On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

(2) Tous les Conseillers devront signer sur le registre des délibérations du conseil communautaire et sur le procès-verbal ou mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Signature des membres présents (2)

Le Doyen d'âge du Conseil,

Robert ESCARTEFIGUE

Le Président,

René AVINENS

Le secrétaire,

Frédéric ROBERT

Les Membres du Conseil communautaire,

BERTONI Grégory

BLANCHARD Joëlle

CHAIX Chantal

DAUPHIN Frédéric

ESTUBIER Marie-José

FIGUIERE Béatrice

FLAMEN D'ASSIGNY Michel

GENDRON Yannick

GROS Jean-Pierre

HEYRIES Patrick

LAGARDE Pierre

LENOIR Olivier

MORINEAUD Isabelle

NICOLINO Nathalie

PTASZYNSKI Sabine

RAVEL Alain

SANCHEZ-MATHEU Philippe

TRABUC Christian

TURCAN Nicole

